

- 13 - foyer universitaire El Omrane Supérieur III
- 14 - foyer universitaire El Yassamine
- 15 - foyer universitaire El Wardia à Tunis
- 16 - foyer universitaire El Mourouj
- 17 - foyer universitaire des Etudiantes de la Manouba
- 18 - foyer universitaire à Hammam Chott II
- 19 - foyer universitaire El Omrane Supérieur II
- 20 - foyer universitaire route de l'Aérodrome Ariana
- 21 - foyer universitaire El Menzah
- 22 - foyer universitaire Fattouma Bourguiba à Tunis
- 23 - foyer universitaire cité Ezouhour
- 24 - foyer universitaire Thameur Ariana
- 25 - foyer universitaire de Ben Arous
- 26 - foyer universitaire "Ibn Charaf" l'Ariana
- 27 - foyer universitaire rue de Madrid Tunis
- 28 - foyer universitaire Erriadh Tunis
- 29 - foyer universitaire de Bab El khadra
- 30 - foyer universitaire Ibn Khaldoun à Tunis
- 31 - foyer universitaire rue de Mulhouse
- 32 - foyer universitaire 7 Novembre à Tunis
- 33 - foyer universitaire El Bassatine de la Manouba

Art. 2. - les cités, les résidences et les restaurants universitaires ainsi que les centres universitaires d'animation culturelle et sportive relevant de l'office des oeuvre universitaire pour le centre sont classés comme suit :

A - Etablissements d'oeuvres universitaires de la catégorie "A"

- 1- cité universitaire Ibn Sina à Sousse
- 2- cité universitaire Ibn Khaldoun à Sousse
- 3- cité universitaire El Ghazali Sousse
- 4- cité universitaire Fatouma Bourguiba à Monastir
- 5- cité universitaire Okba Ibn Nafaa à Kairouan
- 6- cité universitaire Sabra Kairouan
- 7 - foyer universitaire "Shaloul" Sousse

B - Etablissements d'oeuvres universitaires de la catégorie "B"

- 1- cité universitaire de Ksar Helal
- 2 - foyer universitaire Erriadh à Sousse
- 3 - foyer universitaire Ibn Jazzar à Sousse
- 4 - foyer universitaire Khzama à Sousse
- 5 - foyer universitaire Chott Mariem
- 6 - foyer universitaire El Bassatine à Monastir
- 7 - foyer universitaire 3 Août à Monastir
- 8 - foyer universitaire Imam Mezri à Monastir
- 9 - foyer universitaire Skanès à Monastir
- 10 - foyer universitaire Ibn Rochd à Monastir
- 11 - foyer universitaire Rakkada Kairouan
- 12 - foyer universitaire Abou El Kacem Echebbi à Kairouan
- 13 - restaurant universitaire Chott Mariem
- 14 - restaurant universitaire les Roses à Monastir
- 15 - restaurant universitaire Skanès à Monastir
- 16- centre culturel universitaire à Monastir

- 17 - centre culturel universitaire "Yahia Ibn Omar" à Sousse
- 18 - centre universitaire d'animation culturelle et sportive de Rakada à Kairouan

Art. 3. - les cités, les résidences et les restaurants universitaires ainsi que les centres universitaires d'animation culturelle et sportive relevant de l'office des oeuvres universitaires pour le sud sont classés comme suit :

A - Etablissements d'oeuvres universitaires de la catégorie "A"

- 1- cité universitaire Ali Nouri à Sfax
- 2- cité universitaire Ibn Jazzar à sfax
- 3- cité universitaire Ibn Chabbat Sfax
- 4- cité universitaire Sidi Mansour Sfax
- 5- cité universitaire Omar Ibn khattab à Gabès
- 6- cité universitaire les Jasmins de Sfax

B - Etablissement d'oeuvres universitaires de la catégorie "B"

- 1- cité universitaire de Gafsa
- 2 - foyer universitaire tanyour à Sfax
- 3 - foyer universitaire El Bassatine
- 4 - foyer universitaire rue Commandant Béjaoui Sfax
- 5 - foyer universitaire El Farabi à Sfax
- 6 - foyer universitaire Imam Sahnoun à Sfax
- 7 - foyer universitaire Ibn Abi Sarah à Gabès
- 8 - restaurant universitaire El Manar à Sfax
- 9 - centre universitaire d'Animation culturelle et sportive à Sfax

Art. 4. - Toutes dispositions antérieures sont abrogées et notamment celles de l'arrêté du 10 septembre 1996 susvisé.

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 1997.

*Le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur*  
**Dali Jazi**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 octobre 1997 portant organisation d'une journée de courses de chevaux de pur-sang le 7 novembre 1997 à l'hippodrome de Kassar-Saïd.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 70-177 du 26 mai 1970, portant création et organisation de la société des courses tel que modifié par le décret n° 91-753 du 20 mai 1991 et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 4 septembre 1997, relatif à la fixation du calendrier d'ouverture des hippodromes de Kassar-Saïd de Monastir et de Maknassy pendant la saison 1997-1998,

Arrête :

Article premier. - Il est créé à titre exceptionnel un prix de 10ème anniversaire du changement qui sera attribué le 7 novembre 1997 à l'hippodrome de Kassar-Saïd.

Art. 2. - La société des courses est autorisée à organiser à cet effet une journée hippique (courses de chevaux de pur-sang) le vendredi 7 novembre 1997 à l'hippodrome de Kassar-Saïd.

Tunis, le 25 octobre 1997.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**Sadok Rabe**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

**MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DE L'ENFANCE**

#### **CESSATION DE FONCTIONS**

**Par décret n° 97-2067 du 25 octobre 1997.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdellatif Boughanmi, professeur, en qualité de chef de service de l'éducation physique et du sport au commissariat régional à la jeunesse et à l'enfance du Kef à compter du 1er octobre 1997.

---

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

ISSN.0330.7921

*Certifié conforme : le président-directeur général de l'I.O.R.T.*